



NOTICE D'INSTALLATION

INSERTS BOIS

Il est recommandé de faire appel à un professionnel ayant la qualification RGE Qualibois de Qualit'EnR pour installer l'insert et son habillage. Le fabricant n'est responsable que de l'insert. Nous rappelons aux personnes chargées de l'installation que tous les matériaux utilisés pour l'installation, l'isolation et le raccordement, ainsi que toutes les procédures de construction et de raccordement, doivent être conformes aux normes nationales et européennes en vigueur.

Les inserts ne doivent être placés que dans des endroits où il n'y a aucun danger lié à la construction et à l'utilisation de l'appareil.

L'insert est un appareil qui nécessite un apport constant d'air frais pour fonctionner. Il est nécessaire de fournir une quantité d'air suffisante sur le lieu de construction pendant toute la durée de vie de l'appareil et une perte de charge appropriée qui n'affectera pas les autres équipements situés dans le bâtiment ou la pièce. L'insert doit être positionné de manière à permettre son nettoyage et celui du conduit.

Pour le type d'appareil, le numéro de modèle, les spécifications, les dimensions et autres données nécessaires, (voir la fiche technique).

Le conduit, l'habillage et les ouvertures d'entrée d'air doivent être conformes aux données techniques indiquées dans la fiche technique jointe.

L'appareil ne doit pas être installé avec des systèmes de ventilation dont la pression est inférieure à 15 Pa.

Combustible : bois, briquettes de bois.

Transport :

Le film protecteur et la palette de transport doivent être retirés sur le chantier avant l'installation. Les poignées de transport peuvent être retirées du film protecteur.

Après avoir retiré le film protecteur, inspectez visuellement toutes les pièces de l'insert. Veuillez suivre les instructions supplémentaires éventuelles.

1 - Mise en garde :

La mise en œuvre d'une cheminée équipée d'un insert Kobok doit être réalisée en conformité avec la réglementation en vigueur et l'ensemble des documents fournis avec l'appareil. La notice s'applique seulement à la construction d'une cheminée équipée d'un insert utilisant le bois de chauffage comme combustible, dans une maison individuelle.

IMPORTANT : vérifications préalables à la mise en œuvre de la cheminée équipée d'un insert. Avant de procéder à l'installation de la cheminée, il y aura lieu de vérifier au préalable l'environnement immédiat de celle-ci et notamment :

- si le conduit de fumée, destiné à évacuer les produits de combustion de l'appareil, est désigné et est compatible avec les caractéristiques de l'appareil,
- si la distance aux matériaux combustibles est respectée,
- si les caractéristiques des matériaux constituants les parois d'adossements de votre cheminée sont en conformité avec la réglementation en vigueur et/ou compatible avec les préconisations du fabricant de l'appareil,
- si l'aménée d'air de combustion nécessaire au bon fonctionnement de l'appareil est existante et bien dimensionnée,
- si la résistance mécanique du plancher est suffisante en fonction du poids de la cheminée équipée de l'insert.

2 - Conduit de fumée :

2.1 Généralités

Les conduits de fumées doivent être conformes à l'arrêté de 1969, aux règles de l'art relatives aux NF DTU 24.1 de septembre 2020.

Un insert ne peut être raccordé que sur un conduit de fumée individuel. Le conduit de fumée doit permettre la récupération des suies et doit pouvoir être ramoné.

Aucun conduit d'air chaud ne doit transiter dans un conduit de fumée.

Tout conduit de fumée, conduit de fumée tubé ou conduit de fumée chemisé doit comporter une plaque signalétique, en matériaux inaltérables, mise en œuvre par l'installateur. Cette plaque signalétique fournit la désignation de l'ouvrage et informe sur les caractéristiques du conduit de fumée. Elle peut être placée dans les combles ou éventuellement sur la souche

2.2 Dimensionnement

Le dimensionnement du conduit de fumée doit être réalisé conformément à la norme EN 13384-1 soit en utilisant :
- un logiciel de calcul,
- la notice du fabricant éventuellement.

2.3 Section du conduit de fumée

La section intérieure doit être constante et de même forme sur toute la hauteur du conduit de fumée. La section du conduit d'évacuation doit être adaptée à la puissance de l'appareil.

2.4 Tracé

2.4.1 Conduit maçonné

Le conduit maçonné accolé ne doit pas comporter plus de deux dévoiements, c'est-à-dire plus d'une partie non verticale. L'angle de dévoiement est habituellement limité à 20°.

2.4.2 Conduit métallique

Un conduit métallique isolé ne peut comporter plus de deux dévoiements, c'est-à-dire plus d'une partie non verticale. L'angle de dévoiement est limité à 45°. La hauteur entre ces deux dévoiements est limitée à cinq mètres.

2.5 Débouché du conduit de fumée

2.5.1 Sortie de souche en toiture

La sortie de souche doit être située à 0.4 m au-dessus de toute partie de construction distante de moins de huit mètres.

2.5.2 Sortie de souche en terrasse

Dans le cas d'un toit terrasse ou de toit à pente inférieure à 15°, le débouché doit se situer à 1,2 m minimum du point de sortie sur la couverture et à 1 m au-dessus de l'acrotère si celui-ci à plus de 0.2 m.

Note : les conduits de fumée ne sont pas prévus pour servir de point d'ancrage aux éléments suivants : antenne, parabole ou tout élément dont la prise au vent déstabiliserait le conduit.

2.6 Traversée de planchers

Dans tous les cas, il faut enlever les matériaux combustibles ou dégradables sous l'action de la température située au niveau du plafond, dans l'emprise de la cheminée.

Dans le cas des conduits maçonnés, la traversée du plafond au-dessus de la hotte par le conduit de fumée doit être réalisée de manière étanche (trémie, plaque coupe-feu...).

Dans le cas des conduits métalliques, la traversée du plafond au-dessus de la hotte par le conduit de fumée doit être réalisée avec la plaque de distance de sécurité fournie par le fabricant du conduit de fumée.

Aucune jonction ne doit être située dans l'épaisseur des planchers. Le premier élément du conduit de fumée doit déboucher dans l'intégralité de sa section extérieure dans le local où est situé l'appareil.

Pour la distance de sécurité à respecter des conduits maçonnés, voir § 3.2

Pour la distance de sécurité à respecter des conduits métalliques, voir §3.3

2.7 Habillage des conduits

2.7.1 Parties habitables ou occupées

La température superficielle de la paroi extérieure du conduit de fumée, ne doit pas excéder 50°C dans les parties habitables. Dans le cas contraire, le conduit de fumée doit être, soit protégé par un habillage isolant, soit dissimulé dans un coffrage ou une gaine afin de garantir la valeur de la température superficielle de 50°C maximum.

2.7.2 Parties non habitables ou inaccessibles

La température superficielle de la paroi extérieure du conduit de fumée, ne doit pas excéder 80°C dans les parties non habitables ou inaccessibles. Dans le cas contraire, le conduit de fumée doit être, soit protégé par un habillage isolant, soit dissimulé dans un coffrage ou une gaine afin de garantir la valeur de la température superficielle de 80°C maximum.

2.8 Traversée en toiture

- Généralités

La distance de sécurité doit être respectée à la traversée de charpente.

Pour la distance de sécurité à respecter des conduits maçonnés, voir tableau au paragraphe 3.2.

Pour la distance de sécurité à respecter des conduits métalliques, voir tableau au paragraphe 3.3.

3 - Distance de sécurité

3.1 Généralités

La distance de sécurité de l'ouvrage doit être supérieure à celle annoncée par le fabricant pour la température de fonctionnement prévue de l'ouvrage et aux minimums donnés dans la norme NF DTU 24.1.

Lorsque cette distance déclarée par le fabricant est différente de celle figurant dans les tableaux ci-dessous, le conduit de fumée doit être installé à la plus grande des deux valeurs.

3.2 Conduit maçonné en terre cuite ou béton

Conduits maçonnés	Ru normalisé en m ² .K/W		
Classe de température du conduit (ouvrage)	> 0.05 à ≤ 0.38	> 0.38 à < 0.65	≥ 0.65
T ≤ 160	2 cm	2 cm	2 cm
160 < T ≤ 250	5 cm	2 cm	2 cm
T > 250 et/ou résistant au feu de cheminée	10 cm	5 cm	2 cm

3.3 Conduit composite métallique

	Résistance thermique du conduit composite métallique (R exprimé en m ² .K/W)		
Classes de température du conduit composite métallique	R < 0.4	0.4 < R < 0.6	R > 0.6
T300 à T450	a	8 cm	5 cm

^a utilisation interdite du fait des risques importants : incendie et brûlures.

4 - Parois d'adossement

4.1 Généralités

Il doit être procédé à l'enlèvement de tous les matériaux combustibles des parois d'adossement à l'emplacement de la cheminée.

4.2 Le sol

La capacité portante du plancher doit être suffisante à l'endroit prévu pour l'utilisation de la cheminée. Il doit être incombustible et plat. Dans le cas contraire, parquet par exemple, déposer celui-ci et réaliser une semelle, béton par exemple. La surface de cette semelle devra être au moins égale à celle occupée au sol par la cheminée.

4.3 Murs d'ados

Le mur d'ados ne doit comporter aucun matériau combustible et être suffisamment résistant pour supporter les éventuels ancrages nécessaires à l'ouvrage. Dans le cas contraire, il faut reconstituer, par interposition d'un matériau incombustible ou A2-s1, d0, le mur d'adossement.

4.3.1 Parois incombustibles

On doit protéger les parois par interposition d'un matériau d'une résistance thermique minimale de 0,7 m².K/W à 50°C (ou de 0,4 m².K/W à 200°C), ayant un classement A1 ou A2-s1, d0 (équivalent à 30 mm d'isolant fibreux de densité inférieure à 100 kg/m³ avec feuille d'aluminium ou isolants structurels haute température autoportants constitués de silicate de calcium).

4.3.2 Parois combustibles

Si la paroi d'adossement est composée de matériaux combustibles ou dégradables sous l'action de la chaleur et que l'enlèvement des matériaux combustibles n'est pas réalisé, dans ce cas : une nouvelle cloison d'interposition incombustible protégée doit être réalisée.

4.4 Le plafond

Tous les matériaux combustibles (lambris par exemple) doivent être retirés et remplacés par un produit incombustible (béton cellulaire, briques hourdées, etc ...).

5 - Amenée d'air de combustion

5.1 Généralités

Le fonctionnement d'une cheminée équipée d'un insert nécessite un apport d'air supplémentaire à celui nécessaire au renouvellement d'air réglementaire des locaux. La section nécessaire peut être obtenue par une ou plusieurs amenées d'air de combustion.

5.2 Dimensionnement

- Inserts utilisables portes fermées : $\frac{1}{4}$ de la section du conduit de fumée avec les mini du tableau ci-dessous (arrêté "CO" du 23/02/09).

Puissance utile des Inserts	Section libre minimale de l'amenée d'air directe (dans la même pièce que l'appareil)
Si $P_u \leq 8\text{kW}$	50 cm ²
Si $8\text{kW} < P_u < 16\text{kW}$	70 cm ²
Si $16\text{kW} < P_u < 70\text{kW}$	100 cm ²

5.3 Prise d'amenée d'air

La prise d'amenée d'air de combustion doit être située :

- soit directement à l'extérieur, et dans ce cas, il est fortement conseillé de placer la prise d'amenée d'air frais sur la façade exposée aux vents dominants.

- soit dans un local ventilé sur l'extérieur ou un vide sanitaire ventilé. Dans ce cas, il convient de vérifier que le local dans lequel transite l'air prélevé n'est pas souillé (gaz d'échappement par exemple). Elle doit être protégée par une grille et facilement démontable de façon à permettre son nettoyage régulier. Le maillage de la grille doit être supérieur à 3 mm.

5.4 Partie courante de l'amenée d'air

Si l'amenée d'air de combustion traverse un mur extérieur avec une cloison de doublage, cette traversée doit être réalisée de façon étanche.

5.5 Débouché d'amenée d'air de combustion

Le débouché de l'amenée d'air de combustion doit être situé soit directement dans la cheminée, soit à proximité de celle-ci. Il peut être équipé d'une grille obturable lorsqu'il débouche directement dans la pièce afin de minimiser les déperditions calorifiques lors des périodes de non-fonctionnement de l'appareil. Cette prescription ne s'applique pas dans le cas d'un raccord sur l'appareil

6 Conduit de raccordement

6.1 - Généralités

Les conduits de raccordement desservant des inserts de Kobok doivent être métalliques. L'utilisation d'acier aluminié est interdite dans ce cas. Le diamètre du conduit de raccordement doit être au moins égal à celui de la buse ou manchon de l'appareil.

Pour les conduits de raccordement flexibles, seuls les conduits flexibles double peau à paroi intérieure lisse, de classe d'étanchéité N1 minimum, peuvent être utilisés pour le raccordement d'un insert de Kobok.

Le conduit de raccordement doit pouvoir être ramonné et être démontable.

La dilatation du conduit de raccordement, notamment aux jonctions, doit être assurée sans nuire à son étanchéité et à sa bonne tenue mécanique.

Le conduit de raccordement ou l'éventuel isolant qui l'entoure doit être visible sur tout son parcours soit directement, soit par une trappe ou une grille aménagée dans la hotte.

Les distances de sécurité entre le conduit de raccordement et tout matériau combustible doivent être respectées.

6.2 - Variation de section

Si la section du conduit de fumée ou du tubage, bien que suffisante est différente de la section du conduit de raccordement, la réduction ou l'augmentation de section ne peut se faire que par une pièce de forme évitant toute variation brusque de section. Un angle de variation de section inférieur ou égal à 45° permet de répondre à cette exigence.

Cette réduction de section doit être située le plus près possible du faux plafond de hotte. Une distance de 10 cm maxi entre le faux plafond de hotte et la variation de section est autorisée.

6.3 – Dévoiement

Un angle de dévoiement est autorisé, à condition qu'il n'excède pas 45°.

6.4 – Jonction du conduit de raccordement sur l'appareil

Le conduit de raccordement peut être emboîté extérieurement sur la buse de l'appareil en s'assurant d'une totale étanchéité entre le conduit de raccordement et la buse.

6.5 – Jonction du conduit de fumée et du conduit de raccordement

6.5.1 Conduit de fumée métallique isolé

La jonction doit être réalisée au conduit métallique isolé en utilisant la pièce de raccordement spécialement conçue par le fabricant du conduit isolé.

Le premier élément du conduit de fumée doit déboucher dans l'intégralité de sa section extérieure dans le local où est situé l'appareil.

L'emboîtement entre l'élément spécial et le conduit de raccordement doit être d'au moins 40 mm.

6.5.2 Conduit de fumée maçonner en terre cuite ou en béton

La jonction doit être réalisée en utilisant de préférence la pièce de raccordement spécialement conçue, de manière à assurer l'étanchéité et avoir une bonne tenue mécanique.

Le premier élément du conduit de fumée doit déboucher dans l'intégralité de sa section extérieure dans le local où est situé l'appareil.

L'emboîtement entre l'élément spécial et le conduit de raccordement doit être d'au moins 40 mm.

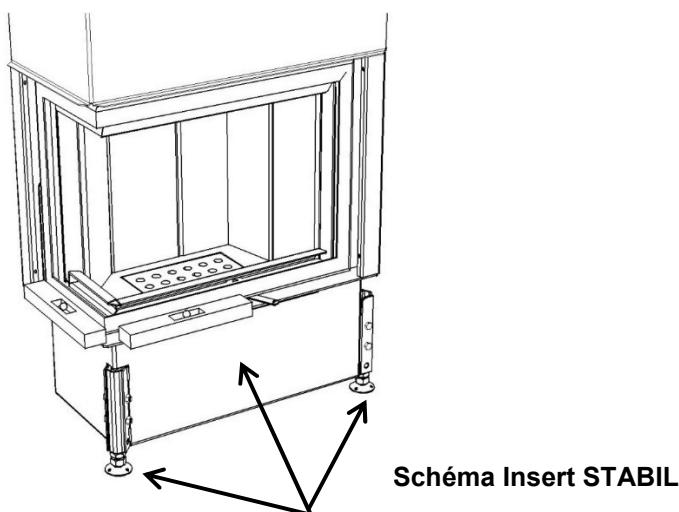
7-Mise en œuvre

7.1 - Généralités

La pièce dans laquelle l'appareil sera installé doit avoir un volume minimum de 60 m³ et, en cas d'utilisation d'un système de ventilation ou d'extraction, être équipée d'un interrupteur de sécurité qui coupe automatiquement la ventilation ou l'extraction en cas de défaillance. L'appareil ne doit pas être installé avec des systèmes de ventilation dont la pression négative est inférieure à 15 Pa. L'appareil ne doit pas être installé dans des pièces où se trouvent des dispositifs qui créent en permanence une pression négative pendant leur fonctionnement (par exemple, des halls de production). L'alimentation en air de combustion doit être assurée par le sol ou les murs.

Une fois la base installée et maçonnée, placez l'insert à son emplacement en utilisant les pieds réglables ⁽¹⁾ pour atteindre la hauteur souhaitée (voir schéma ci-dessous), puis fixez l'insert au niveau souhaité à l'aide des vis et écrous réglables situés sur les pieds.

(1) Les inserts « CA » ne sont pas équipés de pieds réglables. Placez les inserts « CA » sur une surface plane et si nécessaire ajoutez du béton sous les coins de l'insert.



7.2 – Installation / Montage

Construisez la cheminée de manière à ce que l'habillage se trouve à au moins 100 mm des parois arrière et latérales de l'insert. Les espaces ainsi créés servent à assurer les courants de convection.

Maintenez des espaces de dilatation de 2 à 3 mm à l'endroit où le corps de l'insert touche l'habillage. Il s'agit d'un espace sur les côtés de l'insert et dans sa partie inférieure.

À l'avant de l'insert, veillez à ce que l'espace de dilatation soit compris entre 3 et 5 mm dans le sens vertical. Le linteau ne doit pas toucher l'insert. Lorsque vous utilisez un cadre, l'espace peut être agrandi à 10-15 mm sur tout le périmètre et scellé avec un cordon d'étanchéité en fibre de verre.

Les grilles d'entrée d'air doivent être positionnées de manière à ce que l'entrée d'air ne puisse pas être fermée accidentellement.

Une trappe de révision est nécessaire dans la hotte, hotte à travers lequel les conduits de fumée sont accessibles pour leur inspection externe et interne ainsi que l'inspection visuelle de l'insert.

En haut de la hotte doivent se trouver des grilles de convection permettant d'évacuer l'air chauffé et rentré via des grilles de convection basses. Ces grilles doivent être ouvertes en permanence et ne doivent jamais être obturées.

Assurez-vous que le bas du faux-plafond de la hotte qui sépare la chambre de décompression de la hotte en elle-même, soit au niveau du haut des grilles de convection hautes.

Le sol entourant la cheminée doit être construit à partir d'un matériau incombustible (céramique, pierre, etc.) et dépasser d'au moins 600 mm à l'avant et 300 mm sur les côtés de l'insert.

La peinture utilisée sur le dessus de l'appareil est écologique, à base d'eau et exempte de substances nocives. Pendant la construction, veillez à éviter tout contact direct et prolongé avec des produits chimiques, détergents, adhésifs, solvants et rubans de protection nocifs, qui peuvent tous causer des dommages. Si vous pensez que l'insert a été exposé à une substance nocive, rincez-le à l'eau claire.

Il est nécessaire d'humidifier l'air si vous utilisez votre foyer de manière intensive pendant une période prolongée. Si des personnes souffrent d'allergies, il est conseillé de ne pas réguler le flux d'air à l'aide d'un ventilateur en ligne. Il est conseillé de créer une ventilation naturelle. Maintenir l'air humide.

Un habillage nouvellement construit contient de l'eau, notamment dans les adhésifs, l'argile, le plâtre, etc. Il est donc nécessaire de laisser sécher la construction pendant deux à trois semaines en été et trois à cinq semaines en hiver, selon que la zone de construction est chauffée ou ventilée. Il est conseillé de ne pas utiliser la cheminée pendant ces périodes, car un changement brusque de température de la maçonnerie humide pourrait endommager certaines parties de l'habillage.

8 Élimination en fin de vie

Retirez l'insert de son habillage à la fin de sa durée de vie. L'insert ne contient pas de matériaux connus pour être nocifs pour la santé.